

## Faculté de médecine



### URO 2MC Master complémentaire en urologie



#### Gestion du programme

**CHIR** Département de chirurgie

Responsable académique : Paul Van Cangh

Contact : B. Van Hove

Secrétariat du service d'urologie

Tél. 02 764 14 11

E-mail vanhove@chex.ucl.ac.be

#### Commission d'enseignement

Président : P. Van Cangh.

Membres : FEYAERTS Axel, LORGE Francis, OPSOMER Reinier-Jacques, TOMBAL Bertrand, WESE François-Xavier. Un représentant des MACCS.

#### Commission de sélection

La commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

#### Objectif de la Formation

Ce programme de 2<sup>e</sup> cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en urologie (A.M. du 18.07.1979 publié le 07.08.1979).

#### Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en urologie, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en urologie (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

#### Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

#### Structure générale du programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins six ans à temps plein, dont deux années de formation de base et quatre années de formation supérieure. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

#### Contenu du programme

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

##### Première partie - Formation de base

Deux années de formation visant à familiariser le candidat avec les divers domaines de la chirurgie.

*Cf. programme de la première partie du diplôme d'études spécialisées en chirurgie générale*

Le candidat suivra l'enseignement de chirurgie générale auquel il ajoutera des cours à option dans le domaine de l'urologie, de

la néphrologie, de l'andrologie et de la gynécologie.

L'enseignement théorique des deux premières années s'inscrit dans la formation universitaire spécifique (FUS).

### **Deuxième partie - Formation supérieure**

Quatre années de formation comprenant :

- Un enseignement théorique : Indications et techniques chirurgicales en urologie de l'adulte, de l'enfant. Indications et techniques endoscopiques en urologie. Troubles fonctionnels en urologie et de la sexualité masculine.
- Des séminaires : Séminaire d'urologie
- Une formation clinique encadrée : Démonstrations cliniques d'urologie
- Des cours à option

### **Évaluation**

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Évaluation annuelle dans le cadre de l'enseignement interuniversitaire d'urologie. L'évaluation finale sera prise en compte pour la reconnaissance par la Commission ministérielle d'agrément des spécialistes. Une communication annuelle à un congrès d'urologie, une publication dans un journal urologique et un **mémoire** de fin de formation.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en urologie.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.